

Pour la liberté d'autodiffusion des compagnies

Virginie Lachaise

Number 126 (1), 2008

Les Seconds États généraux du théâtre

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/23935ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Cahiers de théâtre Jeu inc.

ISSN

0382-0335 (print)

1923-2578 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Lachaise, V. (2008). Pour la liberté d'autodiffusion des compagnies. *Jeu*, (126), 107–109.

question. Il s'interroge : « Rendre le théâtre obligatoire, cela peut sembler dangereux dans la mesure où cela contredit le geste du théâtre, qui est un geste d'ouverture et d'accueil. Plus de discussions sur cette proposition et une éventuelle reformulation auraient peut-être été nécessaires. Pourtant, dit-il, il faut absolument que le geste artistique existe à nouveau à l'intérieur des écoles. Je m'interroge donc encore sur la pertinence de la notion d'obligation. J'ai voté pour la proposition tout en ayant le sentiment de ne pas avoir eu le temps d'y réfléchir. D'un côté, on risque de voir former la production de certaines compagnies par le désir de satisfaire les attentes pédagogiques des enseignants – je me souviens d'une prof qui a tenu à assister en personne à une répétition avant d'emmener ses classes au spectacle –, d'un autre côté, il est nécessaire que les jeunes aient accès à toutes les formes de théâtre. »

Quoi qu'il en soit, la proposition 51 a été adoptée à la majorité lors des derniers États généraux. Au-delà des divergences et des doutes qu'elle suscite quant à sa mise en application et quant à ses éventuelles maladresses formelles, elle manifeste incontestablement un accord général sur le fait que la relation éducation-culture est à reconstruire, puisqu'elle ne s'inscrit plus dans les priorités du ministère de l'Éducation. Reste à savoir si elle saura convaincre l'État « de prendre le *leadership* dans ce débat », comme le souhaite Andrée Garon. **J**

Virginie Lachaise vient de terminer une thèse de doctorat en France sur le théâtre de Tadeusz Kantor. Enseignante en littérature, elle a aussi été chargée de cours à l'École supérieure de théâtre de l'UQAM. En tant que dramaturge, elle suit actuellement le travail de la compagnie Matériaux Composites.

VIRGINIE LACHAISE

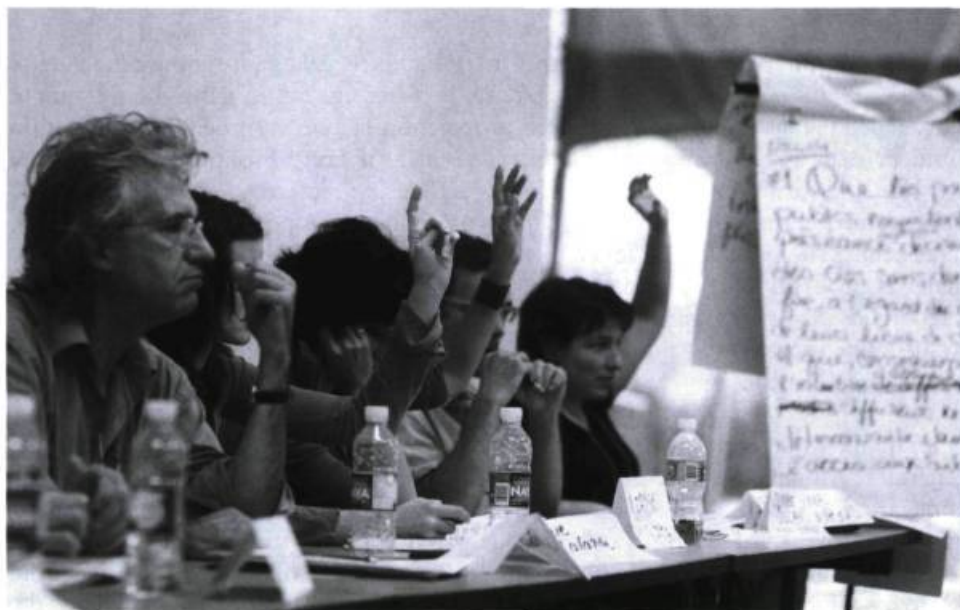
DOSSIER

Pour la liberté d'autodiffusion des compagnies

Proposition 54

Que les pouvoirs publics respectent la préséance du pouvoir décisionnel des compagnies sans domicile fixe à l'égard du choix de leurs lieux de diffusion et que, conséquemment, l'intention d'accueil d'un diffuseur ne soit pas déterminante dans l'accès aux subventions.

Selon Frédéric Dubois, président de l'Association des compagnies de théâtre (ACT) et directeur artistique du Théâtre des Fonds de tiroirs, la proposition 54 aurait pour principal enjeu le développement et la protection de la diversité artistique au sein du milieu théâtral. Adoptée au terme d'un vote lors des États généraux, cette proposition issue des réflexions de l'ACT aurait pour but de mettre en œuvre les



Débat autour de la proposition 54 au cours de l'atelier 3A, qui s'est tenu à la Grande Bibliothèque à l'occasion des Seconds États généraux. Photo : Mathieu Rivard.

moyens financiers nécessaires à l'autodiffusion des compagnies. En effet, jusqu'à présent, tout octroi d'une subvention au projet est conditionnel à l'accueil préalable d'un diffuseur. Cela implique, dans les faits, la condamnation de l'errance : une compagnie ne peut à la fois être « sans domicile fixe » et accéder à la reconnaissance de son existence, sous forme de subvention, par les institutions.

Or, Frédéric Dubois est formel : « [...] l'errance est nécessaire et nourrit la qualité artistique de ceux qui veulent se produire dans des contextes qui diffèrent des circuits habituels. Le théâtre de demain est en train de s'écrire, et s'est toujours écrit, dans cette marge-là. Je pense que la spécificité, la singularité de chaque artiste est inaliénable et, par conséquent, que le lieu de diffusion ne peut en aucun cas devenir un critère d'admissibilité aux subventions et une condition de l'existence des artistes. Ce n'est pas vrai que le théâtre ne peut vivre que dans des circuits préétablis. »

Au-delà de l'enjeu financier qu'il recouvre, le droit à l'autodiffusion des compagnies signale donc en filigrane, une fois de plus, une cristallisation des tensions qui agitent le milieu théâtral autour de conflits d'intérêts idéologiques et artistiques. C'est pourquoi sans doute David Lavoie qualifie cette proposition de « réactive » : « Les enveloppes ont tellement été réduites, dit-il, en cinq ans au CALQ – elles ont diminué du tiers –, qu'actuellement les productions qui sont soutenues par les subventions au projet ne le sont que si elles ont l'assurance d'être accompagnées d'une mise en marché. Le danger, évidemment, c'est le formatage artistique. Selon moi, seuls les comités de pairs devraient être habilités à juger de l'avenir d'un projet. Il existe donc un problème quant à la liberté de choix des directions artistiques de nos théâtres. En tout cas, dans le contexte actuel, la pertinence des comités de pairs se trouve annulée. »

Abondant dans ce sens, Frédéric Dubois condamne lui aussi le trop grand pouvoir de vie ou de mort exercé par les diffuseurs spécialisés sur la survie et la visibilité des

projets des compagnies. À cet égard, il s'en prend surtout au fait que ces mêmes diffuseurs spécialisés sont les seuls à s'être opposés, lors des derniers États généraux, à l'augmentation de l'enveloppe des subventions au projet dans le but, selon lui, d'augmenter encore leur capacité à sélectionner les compagnies. Enfin, il est convaincu que cette réduction est le corollaire de l'augmentation de l'enveloppe des subventions de fonctionnement.

Quant à Sylvain Bélanger (Théâtre du Grand Jour), comme la plupart des directeurs artistiques de sa génération qui continuent, dix ans après la naissance de leur compagnie, à toucher des subventions au projet, il n'est pas loin de penser la même chose :

Les jeunes compagnies se donnent souvent une mission artistique et souhaiteraient que, jusqu'au soir de la première, le spectacle ressemble à leur projet initial. Le problème réside dans le fait que les lieux de diffusion ne sont majoritairement pas gérés par les gens de notre génération, même si ça commence à changer dans certains théâtres. Or, ces théâtres institutionnalisés protègent leur image, leur type de spectacles. C'est plutôt sclérosant pour la jeune génération. Il s'agit donc de reconquérir un vrai poids de décision sur notre produit artistique, jusqu'au moment de la diffusion. Le principe d'autodiffusion permettrait, par exemple, à une compagnie d'entreprendre une tournée et de se produire dans n'importe quel lieu, théâtral ou non, sans dépendre du réseau de diffusion traditionnel. Mais, pour ce faire, il faut que des subventions plus importantes permettent l'autodiffusion.

En somme, si, comme l'admet Frédéric Dubois, personne n'a jamais dit s'opposer à l'autodiffusion, il s'agissait avant tout de faire des États généraux du théâtre l'occasion d'en redire l'importance et d'en renommer l'existence. **■**

Conditions socioéconomiques des auteurs dramatiques

Une étude auprès des auteurs dramatiques du Québec, réalisée par Léger Marketing en juillet 2007, révèle les faits suivants au sujet des revenus annuels qu'ils tirent de leur pratique artistique (droits d'auteurs et cachets de commande) :

- 71 % moins de 5 000 \$ de revenus
- 12 % entre 5 et 10 000 \$ de revenus
- 12 % entre 10 et 20 000 \$ de revenus
- 3 % entre 20 et 30 000 \$ de revenus
- 1 % plus de 70 000 \$ de revenus